

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 14 MARS 2022  
ET CONSULTATION ÉCRITE**

---

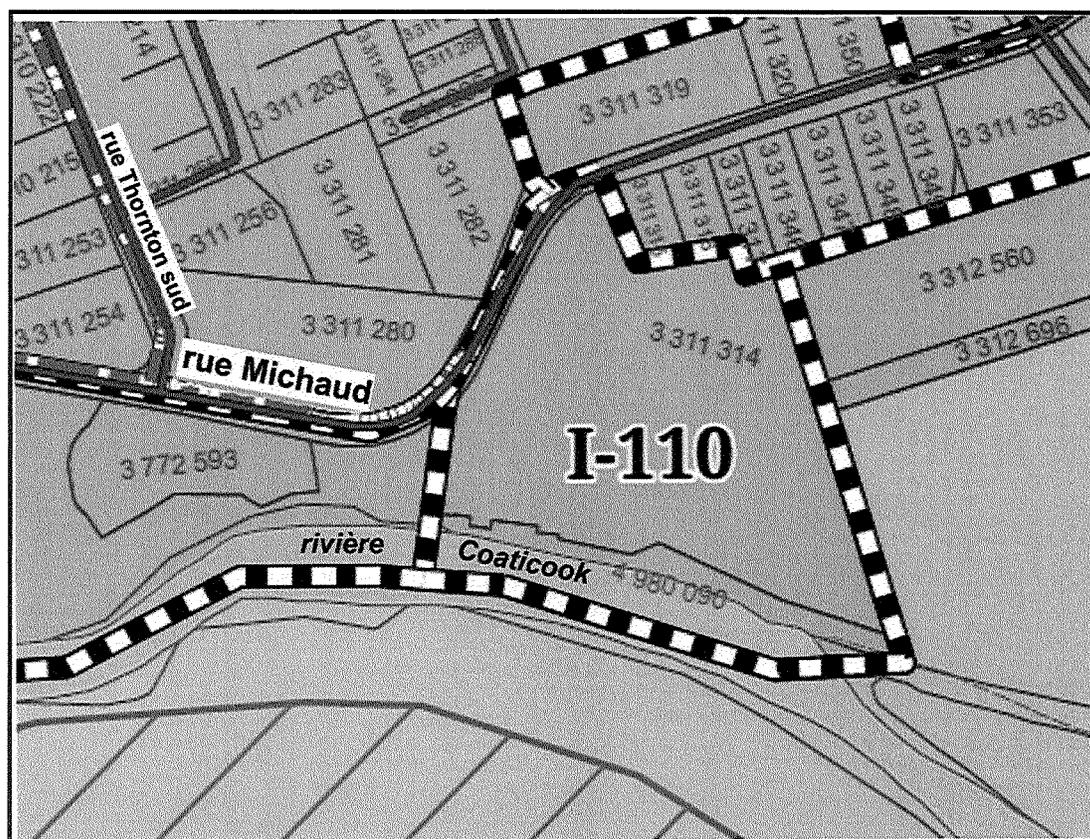
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022), MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE I-110, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

**1. Adoption du premier projet de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 ».

**2. Objet du premier projet de règlement**

Ce premier projet de règlement a pour objet d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de mini-entreposage, à l'exclusion de tout entreposage de matière dangereuse, dans la zone I-110 située en bordure de la rue Michaud. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 février 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 février 2022.

Donné à Coaticook, ce 15 février 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras

### **3. Assemblée publique de consultation et consultation écrite**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 14 mars 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement fait également l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours. À cet effet, les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Hôtel de ville de Coaticook  
150, rue Child  
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse [g.dupras@coaticook.ca](mailto:g.dupras@coaticook.ca)

Les commentaires doivent être reçus à l'hôtel de ville au plus tard le 9 mars 2022.

### **4. Consultation du projet de règlement**

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les lundis, mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les mercredis de 13 h à 16 h et les vendredis de 9 h à 12 h. Toute personne peut obtenir les renseignements en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook ce 15<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras